

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 20 décembre 2022 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 20 décembre 2022 à 18h30 à la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.
Nombre de Conseillers en exercice : 37 / Quorum : 19
Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30
Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 7

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL		X		Représenté par M. Alain CARALP
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA		X		Représentée par M. Jean-François GUIBBERT
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT		X		Représentée par Mme Brigitte MATHE-MAURY
Mme Marcelle COUDERC		X		Représentée par M. Robert SENAL
Mme Françoise CRASSOUS			X	
M. Pierre CROS			X	
M. Bruno DAMBLEMONT		X		Représenté par M. Philippe VIDAL
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Frédéric FABRE			X	
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Maryse LACOMBE			X	
Mme Catherine LIMORTÉ	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT		X		Représenté par M. Bruno BERRAH
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ	X			
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES		X		Représentée par M. Christian SEGUY
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Martine SIGNOUREL		X		Représentée par M. Michel SANCHEZ
Mme Brigitte SOULET		X		Représentée par M. Serge PESCE
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA		X		Représentée par M. Serge BACCOU
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	20	10	7	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire à Maureilhan à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Catherine LIMORTÉ (Vendres) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

A la demande du Président, une minute de silence est observée à la mémoire de monsieur Georges PONS, ancien élu de La Domitienne, et de monsieur Nicolas DELPECH, agent de La Domitienne.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2022_061 :

Attribution de subventions aux propriétaires dans le cadre du programme Façades Région 2021, pour 14 demandeurs, pour un montant de 56 277€ ;

Décision n° DP_2022_062 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 5 demandeurs, pour un montant de 11 361€ ;

Décision n° DP_2022_063 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants du 17 septembre au 4 novembre 2022 ;

Décision n° DP_2022_064 :

Signature d'un avenant de prolongation du compromis de vente avec Monsieur Éric DE ZANET, portant cession de la parcelle cadastrée B n° 1006 à Colombiers ;

Décision n° DP_2022_065 :

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Commune de Vendres - Aménagement des VRD / Projet « Les hauts de Vendres » ;

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

V. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DB_2022_001 :

Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) - Commune de Montady - Secteur AUe2 - Avis ;

Décision n° DB_2022_002 :

Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) - Commune de Montady - Avis ;

Décision n° DB_2022_003 :

Modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Commune de Lespignan - Avis ;

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

VI. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. **Institution du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à La Domitienne**
2. **Application de l'article L1612-1 du CGCT – Autorisation donnée au Président pour engager et liquider des dépenses d'investissement – Budget principal et budgets annexes**
3. **Budget annexe zone d'activités Cantegals-Viargues – Autorisation donnée par la DGFIP de correction sur exercice clos**
4. **Règlement de formation de La Domitienne – Approbation**
5. **Tableau des effectifs – Mise à jour – Création de postes – Approbation**
6. **Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif de contrats aidés (droit privé) – Approbation et autorisation de signature**
7. **Médecine préventive – Convention 2023-2025 avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) – Approbation et autorisation de signature**
8. **Commission « Finances et Moyens Généraux » – Remplacement d'un conseiller municipal**
9. **Commission « Logement, habitat et cadre de vie » – Remplacement d'un conseiller municipal**
10. **Syndicat mixte Les Sablières – Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne – Mise à jour**
11. **Pépinière d'entreprises Innovosud – Désignation des représentants au suivi du comité de pilotage et du marché de services pour l'animation et la gestion**
12. **Conseil communautaire – Délocalisation des séances**
13. **Projet Alimentaire Territorial – Candidature à l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA), incluant la demande de labellisation « PAT » et le plan de financement pour son 1^{er} niveau d'émergence – Approbation**
14. **Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2023 – Saisine de la commune de Colombiers – Demande d'avis**
15. **Avis portant sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Enjalbert à Nissan-Lez-Ensérune**
16. **Charte stratégique du Projet Agricole du Département de l'Hérault 2030 – Approbation et autorisation de signature**

17. Désignation des représentants au comité de programmation du GAL Via Domitia - Leader 2023-2027
18. Projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois arrêté le 25 octobre 2022 - Avis dans le cadre des personnes publiques associées
19. Procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Maraussan - Foncier cave coopérative
20. Tarifs des redevances et de la plaisance de l'année 2023
21. Acte de cessation de la convention cadre avec OCAD3E relative à la collecte des lampes et contrat de collecte avec les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC pour la période 2022-2027 - Approbation et autorisation de signature
22. Redevance Spéciale - Révision des tarifs - Approbation et autorisation de signature
23. Contrat de délégation du service public (DSP) de l'eau potable - Commune de Maureilhan - Avenant de prolongation - Approbation et autorisation de signature
24. Contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif - Commune de Maureilhan - Avenant de prolongation - Approbation et autorisation de signature
25. Contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement non collectif - Avenant de prolongation - Approbation et autorisation de signature
26. Convention financière en vue de la dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou - Approbation et autorisation de signature
27. Transfert des parcelles acquises par le Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou à la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature
28. Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie Languedoc Roussillon - Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2023 - Approbation et autorisation de signature
29. Permis de louer - Commune de Nissan-Lez-Ensérune - Délégation de la mise en œuvre et du suivi - Régime d'autorisation préalable de mise en location de logements

VII. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Institution du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à La Domitienne (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 22.152.1 |
|--|

La loi de finances pour 2011 a institué la taxe d'aménagement perçue de plein droit par les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) nécessitant une autorisation d'urbanisme. Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager qui peut être un particulier ou un professionnel.

Le reversement de la taxe d'aménagement par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) était facultatif jusqu'au 31 décembre 2021, cette faculté étant laissée à leur libre appréciation.

La Domitienne ne perçoit donc, à ce jour, aucune part de la taxe d'aménagement de la part des communes.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme dans sa nouvelle rédaction issue de la loi de finances n° 2021-1900 du 30/12/2021 pour 2022 dispose : « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale [...] dont elle est membre, [...] dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale [...].* »

L'article 15 de la n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a modifié l'article 1379 du code général des impôts relatif aux conditions de reversement de la TA en ce qu'il dispose que le mot « reverse », est remplacé par les mots « peut reverser », transformant ainsi une « obligation » en une « possibilité à la discrétion des communes » ;

Au vu de la compétence « développement économique » de la Communauté de communes La Domitienne en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », l'aménagement des zones communautaires est entièrement financé par celle-ci.

Afin de permettre à la Communauté de communes La Domitienne de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé d'établir une convention de reversement portant sur tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes du territoire et la Communauté de communes La Domitienne.

Monsieur VIDAL demande une modification de la délibération en séance. En effet, il propose d'exclure du champ du reversement de la taxe d'aménagement les parcelles des zones d'activités économiques où il y a de l'habitation.

Après discussion, il est convenu de modifier la délibération en instituant bien le reversement de la taxe d'aménagement mais en rajoutant la phrase suivante : « ... à l'exclusion de la taxe d'aménagement perçue et générée par des surfaces planchers destinées à de l'habitation et sous réserve de leurs conformités avec le Plan Local d'Urbanisme... ».

Monsieur PESCE, en complément de la présentation de cette nouvelle modalité de reversement de la TA, expose l'historique des précédentes recettes financières de la Domitienne en rappelant la continuité , entre 2005 et 2016 , des reversements au budget communautaire des recettes de de la TLE , de la TA et aussi du Foncier Bâti qui étaient encaissées par les communes pour toutes les constructions édifiées à l'intérieur des différentes Zones d'Activités Economiques réalisées par la Communauté de Communes. Il regrette la rupture de ces reversements intervenue en 2017 sans qu'aucune décision contraire n'ait été prise, ni débattue depuis l'engagement solidaire pris par les fondateurs de la Communauté en 2003.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	28
Représentés :	10	Contres :	2
Absents :	7	Abstention :	0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil :

- institue le reversement par les communes à La Communauté de communes La Domitienne de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue à compter du 1^{er} janvier 2022 et les années suivantes pour toutes les opérations de construction, de reconstruction

et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements de toute nature, réalisées sur toute zone d'activités économiques, à l'exclusion de la taxe d'aménagement perçue et générée par des surfaces planchers destinées à de l'habitation et sous réserve de leurs conformités avec le Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités indiquées dans la convention,

- autorise monsieur le Président à signer les conventions de reversement avec les communes.

2. Application de l'article L1612-1 du CGCT - Autorisation donnée au Président pour engager et liquider des dépenses d'investissement - Budget principal et budgets annexes (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 22.153.1

Avant l'adoption du budget 2023, la Communauté de communes La Domitienne doit pouvoir œuvrer normalement en termes d'investissement pour son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil autorise monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3. Budget annexe zone d'activités Cantegals-Viargues - Autorisation donnée par la DGFIP de correction sur exercice clos (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 22.154.1

Suite à la clôture et à la réintégration des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe zones d'activités Cantegals-Viargues au 1^{er} janvier 2017 dans le budget principal, il apparaît que les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ont été intégrés au compte de gestion du budget principal de la Communauté de communes par fusion sur la seule section de fonctionnement.

Les résultats doivent être ventilés sur les 2 sections respectives, afin d'être conformes à la clôture du budget annexe zones d'activités Cantegals-Viargues. Le comptable public doit procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

33 219,52 € en report à nouveau au débit du compte 110,
33 219,52 € en excédents de fonctionnement capitalisés, au crédit du compte 1068.

Conformément aux instructions du Conseil de normalisation des comptes publics, cette correction sera sans incidence sur le résultat de l'exercice 2022 du budget principal.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires comme indiqué ci-dessus sur le budget Principal.

**4. Règlement de formation de La Domitienne - Approbation (Rapporteur Alain CARALP)
- Délibération n° 22.155.1**

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par le statut de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de l'établissement, quel que soit leur statut, titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La Domitienne souhaite mettre en place un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de l'établissement, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement de formation tel que présenté dont les modalités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

5. Tableau des effectifs - Mise à jour - Création de postes - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 22.156.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président précise qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif, destiné au remplacement d'un agent au service finances/fiscalité et un poste de rédacteur, pour nommer un agent au service des Moyens Généraux.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la modification du tableau des effectifs en créant les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif à temps complet,
- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

6. Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif de contrats aidés (droit privé) – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 22.157.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'Etat a mis en place des dispositifs de contrats aidés, permettant l'insertion professionnelle de certaines populations ayant des difficultés à trouver un emploi. En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière.

Le contrat aidé prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine a minima. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Monsieur le Président fait part du besoin de renfort notamment à la Ludothèque et propose que La Domitienne crée un poste d'agent polyvalent, dans le cadre du dispositif de contrats aidés, pour une durée d'un an renouvelable à raison de 35 heures par semaine.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve :

- la création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif de contrats aidés mis en place par l'Etat.
- autorise monsieur le Président à signer la convention, la demande d'aide de l'Etat et le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Médecine préventive – Convention 2023-2025 avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 22.158.1

Par délibération n° 20.004.1 du 12 février 2020, le Conseil communautaire de La Domitienne a adhéré à la convention d'adhésion au service de Médecine préventive du CDG 34. Cette convention prendra fin au 31/12/2022, il convient donc de la renouveler.

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L452-47.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L812-3 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés.

Tous les ans, La Domitienne verse au CDG 34 une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,42% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1, soit environ 12 000 €, supprimant ainsi la facturation à l'acte.

L'établissement aura l'obligation d'utiliser le portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle prend effet au 1^{er} janvier 2023, et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Monsieur VIDAL, Président du CDG34, explique que, en contrepartie de cette hausse du taux de cotisation, la facturation des visites médicales est désormais supprimée, sauf pour les visites qui n'ont pas eu lieu et qui n'aurait pas été annulées suffisamment tôt.

De plus, l'équipe médicale du CDG34 a été étoffée (médecins, infirmières, psychologues, ergonomes, ...) et compte désormais 25 personnes.

Les représentants de La Domitienne au Conseil d'administration du CDG34 ne souhaitent pas prendre part au vote.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	23
Présents :	20	Pour :	23
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstentions :	7

Ne prennent pas part au vote : Alain CARALP, Alain CASTAN, Patricia CATHALA (représentée par Jean-François GUIBBERT), Jean-François GUIBBERT, Serge PESCE, Viviane ROUQUET-TAFANI, Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve la convention Médecine préventive avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34),
- autorise monsieur le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.

8. Commission thématique intercommunale « Finances et Moyens Généraux » - Remplacement d'un conseiller municipal (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 22.159.1
--

Suite à la démission de madame Eve THACH, conseillère municipale de la commune de Maraussan, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission thématique intercommunale dont elle était membre suppléante, à savoir la commission « Finances et moyens généraux ».

La composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus ». Des conseillers communautaires ou municipaux peuvent être désignés.

Pour la désignation des représentants dans les commissions intercommunales, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement.

Après appel à candidatures, le candidat suivant s'est déclaré : monsieur Serge PESCE.

Dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidature, la nomination prend effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	/
Présents :	20	Pour :	/
Représentés :	10	Contre :	/
Absents :	7	Abstention :	/

Le Conseil prend acte :

- de la désignation de monsieur Serge PESCE en tant que représentant suppléant au sein de la commission thématique intercommunale « Finances et moyens généraux »,
- de la modification de la composition de la commission en conséquence.

9. Commission thématique intercommunale « Logement, habitat et cadre de vie » - Remplacement d'un conseiller municipal (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 22.160.1

Suite à la démission de monsieur Jean-François BURONFOSSE, conseiller municipal de la commune de Maraussan, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission thématique intercommunale dont il était membre titulaire, à savoir la commission « Logement, habitat et cadre de vie ».

La composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus ». Des conseillers communautaires ou municipaux peuvent être désignés.

Pour la désignation des représentants dans les commissions intercommunales, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement.

Après appel à candidatures, le candidat suivant s'est déclaré : monsieur Michel SANCHEZ.

Dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidature, la nomination prend effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	/
Présents :	20	Pour :	/
Représentés :	10	Contre :	/
Absents :	7	Abstention :	/

Le Conseil prend acte :

- de la désignation de monsieur Michel SANCHEZ en tant que représentant suppléant au sein de la commission thématique intercommunale « Logement, habitat et cadre de vie »,
- de la modification de la composition de la commission en conséquence.

10. Syndicat mixte Les Sablières - Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne - Mise à jour (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 22.161.1

Suite à la démission de madame Magali DARSA, conseillère municipale de la commune de Maraussan, il convient de procéder à son remplacement au sein du Syndicat mixte Les Sablières dans lequel elle était représentante titulaire.

La désignation des délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés doit se faire au scrutin secret sans dérogation.

Considérant la candidature de madame Rebecka GOURDIN, conseillère municipale de Maraussan, en tant que représentante titulaire de sa commune.

Considérant que madame Géraldine ESCANDE-COLIN et messieurs Bruno BERRAH et Robert SENAL procèdent au dépouillement.

Considérant les résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de vote blanc : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 30
- f. Majorité absolue : 16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Rebecka GOURDIN	30	Trente

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	30
Présents : 20	Pour :	/
Représentés : 10	Contre :	/
Absents : 7	Abstention :	0

Le Conseil :

- désigne madame Rebecka GOURDIN en tant que représentante titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte Les Sablières,
- met à jour la liste des représentants en conséquence.

11. Pépinière d'entreprises Innovosud - Désignation des représentants au suivi du comité de pilotage et du marché de services pour l'animation et la gestion (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 22.162.1

La convention de groupement de commandes publiques pour le marché de services pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises Innovosud prévoit que la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée désignent 3 représentants chacune, compétents en matière d'économie et de finances publiques, pour siéger au sein du comité de pilotage et de suivi.

Ce comité a pour rôle le suivi de la gestion globale de la pépinière et il s'assurera de la bonne exécution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du GCGT, les représentants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont déclarés : messieurs Alain CARALP, Jean-François GUIBBERT et Serge PESCE.

Dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	/
Présents : 20	Pour :	/
Représentés : 10	Contre :	/
Absents : 7	Abstention :	/

Le Conseil prend acte de la désignation de de messieurs Alain CARALP, Jean-François GUIBBERT et Serge PESCE pour siéger au sein du Comité de pilotage et de suivi du marché de services pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises Innovosud.

12. Conseil communautaire - Délocalisation des séances (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 22.163.1

L'article L5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une de ses communes membres.

En conséquence, il est proposé la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 7 février 2023 à la salle polyvalente de la commune de Lespignan,
- la séance du 16 mars 2023 à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve ces délocalisations.

13. Projet Alimentaire Territorial - Candidature à l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA), incluant la demande de labellisation « PAT » et le plan de financement pour son 1^{er} niveau d'émergence - Approbation (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 22.164.2

La Domitienne s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui est une démarche concertée, visant à rassembler les acteurs du territoire pour faciliter les actions en faveur d'une alimentation de qualité, locale et saine, accessible à tous. Chaque année, un appel à projets du PNA est lancé par le Ministère de l'Agriculture. Il comporte un volet 1 dédié à soutenir l'émergence de nouveaux PAT, qui est axé sur le financement des dépenses de personnel et des prestations relatives à l'animation, la mise en place de la concertation et la réalisation du diagnostic.

La labellisation « PAT » est une condition obligatoire pour pouvoir répondre à cet appel à projets. Sa demande est intégrée à cette candidature. La labellisation permet en outre de conforter et de valoriser la démarche du territoire, de gagner en visibilité en utilisant le logo « PAT », et d'augmenter ses chances d'obtenir de futurs financements.

Cette double candidature engage La Domitienne sur une durée de 3 ans à :

- réaliser son PAT en vue d'obtenir la reconnaissance de niveau 2 « PAT opérationnel ».
- respecter le règlement d'usage de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL » reconnue par le Ministère de l'Agriculture,
- convier la DRAAF aux réunions du comité de pilotage du PAT,
- transmettre les réalisations du PAT au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, qui en assurera la valorisation.

Le plan de financement du PAT correspond à son niveau 1 d'émergence. Il couvre une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le dépôt d'une candidature à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2022-2023, incluant également la demande de reconnaissance officielle (labellisation) du PAT de La Domitienne auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,
- approuve le plan de financement du Projet Alimentaire Territorial pour son niveau 1 d'émergence.

**14. Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2023
- Saisine de la commune de Colombiers - Demande d'avis (Rapporteur Serge PESCE)
- Délibération n° 22.165.2**

Par courrier du 27 octobre, la commune de Colombiers, conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, sollicite l'avis conforme de La Domitienne afin d'autoriser l'ouverture des commerces de détails en 2023 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence, mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	23
Présents :	20	Pour :	19
Représentés :	10	Contres :	4
Absents :	7	Abstentions :	7

Votent contre : Valérie CHABOT (représentée par Brigitte MATHE-MAURY), Catherine LIMORTÉ, Brigitte MATHE-MAURY, Jean-Pierre PEREZ,

S'abstiennent : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Robert SENAL), Bruno DAMBLEMONT (représenté par Philippe VIDAL), Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Serge BACCOU), Philippe VIDAL,

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil approuve l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Colombiers pour l'année 2023, telle qu'elle résulte du calendrier prévisionnel.

15. Avis portant sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Enjalbert à Nissan-Lez-Ensérune (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 22.166.2

La commune de Nissan-Lez-Ensérune a délibéré en date du 22 janvier 2013 afin de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Enjalbert à usage d'habitat. Elle a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC en date du 6 juin 2016.

A ce jour, l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la zone n'est pas maîtrisé. La reconnaissance de l'utilité publique du projet s'avère donc nécessaire pour sa mise en œuvre.

Pour rappel, la ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en 2013, réactualisée en 2016, qui constitue une évaluation environnementale. A ce titre, elle doit faire l'objet d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Par courrier du 4 octobre 2022, la préfecture de l'Hérault sollicite l'avis de la Communauté de communes La Domitienne sur la demande de déclaration d'utilité publique et sur le dossier d'enquête préalable concernant le projet d'aménagement de la ZAC Enjalbert. Le dossier d'évaluation environnementale soumis à la Communauté de communes La Domitienne n'appelle aucune observation.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de n'émettre aucune observation sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Enjalbert à Nissan-Lez-Ensérune.

16. Charte stratégique du Projet Agricole du Département (PAD) de l'Hérault 2030 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 22.167.2

Par courrier du 8 septembre dernier, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault présente la charte stratégique du Projet Agricole du Département de l'Hérault 2030 et propose à La Domitienne de prendre part à ce projet partenarial.

Ayant pour objets de définir le positionnement stratégique de l'agriculture héraultaise à l'horizon 2030 et de consolider le potentiel de production de la ferme Hérault à travers 6 500 entreprises agricoles innovantes qui intègrent les transitions économiques, sociétales et climatiques, cette charte propose un programme de 4 objectifs spécifiques (enjeux transversaux, préservation des ressources productives « hommes, terres et eau », réponse aux attentes des consommateurs et aux enjeux sociétaux, adaptation au changement climatique) déclinés en projets d'actions et indicateurs d'évaluation.

Ce programme est cohérent avec le projet de développement durable de La Domitienne « Horizon 2030 », et sa participation lui permettra de bénéficier des synergies départementales et d'intervenir pour défendre ses intérêts.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la charte stratégique du Projet Agricole du Département de l'Hérault 2030,
- autorise monsieur le Président à la signer.

17. Désignation des représentants au comité de programmation du GAL Via Domitia - Leader 2023-2027 (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 22.168.2

Par courriel du 21 novembre, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, structure porteuse du Gal Via Domitia - Leader 2023-2027, sollicite la désignation par La Domitienne de 4 représentants titulaires, sans suppléance possible, selon les règles de la parité, au futur comité de programmation.

Le Gal Via Domitia a pour stratégie d'accompagner les transitions écologiques et sociales au sein de son territoire (Grand Narbonne, hors commune de Narbonne, et La Domitienne) par les nouvelles pratiques et la collaboration, qu'il décline en un plan d'action de 4 axes :

- soutenir le tissu économique et associatif pour la transition écologique et énergétique,
- accompagner les filières économiques et acteurs en faveur de la valorisation locale des ressources,
- accompagner l'émergence de projets collaboratifs et citoyens pour soutenir les mutations et transitions du territoire,
- agir pour un territoire inclusif et pour l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Pour mener à bien ce programme, il s'appuiera sur un comité de programmation, un ou plusieurs comités technique(s), un comité des financeurs rassemblant les banques et acteurs financiers du territoire qui souhaitent s'impliquer de manière étroite dans le suivi des projets. Le comité de programmation est composé de personnes privées et publiques, dont 4 représentants pour le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de La Narbonnaise en

Méditerranée, 4 pour l'Agglomération du Grand Narbonne et 4 pour la Communauté de communes La Domitienne.

Il déterminera le suivi du programme et la validation des actions qui émergeront au soutien du GAL durant les 4 années à venir.

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont déclarés : mesdames Maryse LACOMBE et Mireille TORTES, et messieurs Jean-François GUIBBERT et Serge PESCE.

Dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	/
Présents :	20	Pour :	/
Représentés :	10	Contre :	/
Absents :	7	Abstention :	/

Le Conseil prend acte de la désignation de mesdames Maryse LACOMBE et Mireille TORTES, et messieurs Jean-François GUIBBERT et Serge PESCE comme représentants titulaires de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de programmation du GAL Via Domitia - Leader 2023-2027.

18. Projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois arrêté le 25 octobre 2022 - Avis dans le cadre des personnes publiques associées (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 22.169.2

Par délibération en date du 25 octobre 2022, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois a arrêté le projet de SCoT.

Le dossier remis comprend le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Celui-ci indique que le besoin en foncier économique pour le territoire du SCoT correspond à un rythme visant à répondre au « besoin de création d'offre économique et [à] l'intégration des projets d'envergures dont les positions stratégiques du territoire dispose : filière hydrogène et Parc à thème » (p32). Le développement de la filière hydrogène, via le projet Ecosystème Durable & Energies Naturelles (EDEN) et Genvia, concerne le territoire du grand biterrois comprenant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et la Communauté de communes La Domitienne. Les implantations d'entreprises liées à cette filière s'effectueront sur ces territoires. Or, le DOO (p 29 et 30) évoque le développement de la filière hydrogène et de la gigafactory uniquement sur le site PAE Mazeran (CABM). Ainsi, cette rédaction est restrictive et surtout ne répond pas aux besoins exprimés par Eden et Genvia.

Il convient que cette filière et ce projet, d'un point de vue foncier, soient appréhendés à une échelle plus large que celle d'une seule commune et d'un seul site, en intégrant les communes avoisinantes avec les intercommunalités concernées. L'emprise dédiée à ce projet doit donc être envisagée sur un périmètre suffisamment large intégrant notamment les projets d'extension de parcs d'activités de la Communauté de communes La Domitienne.

Par ailleurs, depuis 2018, le législateur permet d'identifier au SCoT des espaces « villages et agglomérations » et, ainsi, de les traduire dans ces documents de planification. Le Document d'Orientations et d'Objectifs a localisé ces espaces pour la commune de Vendres (cœur de village et littoral). Le Document d'Orientations et d'Objectifs a localisé dans l'annexe orientation B9 au titre des espaces d'activités économiques/touristiques et loisirs groupés, pour la commune de Vendres, le parc d'activités économiques Via Europa, mais ne définit ni ne caractérise ces espaces.

Or, la Communauté de communes porte le projet d'extension du parc d'activités Via Europa à Vendres. La Domitienne considère que la zone d'activités Via Europa peut être qualifiée de « villages et agglomérations » en s'appuyant sur des critères issus de la jurisprudence (emprise foncière occupée par des activités déjà présentes significatives, nombre de constructions

industrielles, voies publiques de desserte interne, ...). La Domitienne propose d'assoir ainsi définitivement son caractère urbanisé dans le document d'urbanisme supérieur qu'est le SCoT afin de permettre d'autoriser une extension de ladite zone d'activités dans le respect du code de l'urbanisme ; cela permettra, d'une part, d'éviter de devoir systématiquement recourir à la jurisprudence pour qualifier la zone à l'avenir, lorsqu'il s'agira de délivrer les permis de construire dans le périmètre de l'extension, et, d'autre part, d'éviter les risques d'annulations contentieuses de ces futurs permis au motif que la zone d'activités Via Europa n'aurait pas été identifiée en tant qu'agglomération ou village dans le SCoT.

Monsieur PEREZ dit que tout doit être mis en œuvre pour accueillir Genvia sur le territoire. Mais il faut un schéma cohérent. Il est indispensable également de préserver les espaces remarquables.

Monsieur VIDAL pointe les insuffisances du SCOT actuel. Il faut également prendre en compte l'acheminement et les routes pour éviter de saturer des secteurs qui le sont déjà (la rocade de Béziers par exemple).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois, arrêté par le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois le 25 octobre 2022, sous réserve de la prise en considération et de l'intégration des observations mentionnées dans la délibération.

19. Procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Maraussan - Foncier cave coopérative (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 22.170.2

La Communauté de Communes La Domitienne est propriétaire de la parcelle BP n° 435 sur le secteur « 0-AUE » du PLU de la Commune de Maraussan où se situe la cave coopérative. Ce secteur « 0-AUE » est dédié à recevoir des activités économiques et touristiques. Il s'agit d'un secteur réglementairement bloqué dont l'ouverture à l'urbanisation n'est réglementairement plus possible dans le cadre d'une procédure de modification de PLU dès lors que cette zone a été créée il y a désormais plus de neuf ans dans le cadre du PLU approuvé le 3 décembre 2013.

La Communauté de communes souhaite cependant que sur ce secteur se réalise un projet favorisant le développement économique du territoire. Ce projet, qui est d'intérêt général, nécessite l'adaptation du PLU de la Commune de Maraussan pour en permettre sa réalisation. Il est à cet égard possible de recourir à la procédure intégrée de mise en compatibilité du PLU avec une opération ou une action d'aménagement qui présente un caractère d'intérêt général et fait l'objet d'une déclaration de projet conformément aux dispositions des articles L153-54 et R153-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette procédure permettra à la Communauté de communes de concevoir cette opération d'aménagement et de construction susceptible de se réaliser sur le périmètre de cette zone « 0-AUE ». Il y aura lieu de soumettre une demande d'avis à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas conformément aux dispositions de l'article R104-14 du Code de l'urbanisme, afin de déterminer si cette procédure de mise en compatibilité devrait ou non être soumise à évaluation environnementale.

Le dossier sera ensuite présenté aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint puis soumis à enquête publique organisée par le Préfet de Département.

A l'issue de cette enquête, il appartiendra au Conseil Municipal de Maraussan dans le délai de deux mois d'approuver la mise en compatibilité de son PLU. En cas d'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la mise en compatibilité du plan sera alors approuvée par le Préfet de Département.

Monsieur PESCE dit que la commune de Maraussan s'associe pleinement à La Domitienne dans ce projet.

Mme PUCHE indique que la commune n'a pas délibéré car ce point a été retiré de l'ordre du jour du Conseil municipal.

A la suite de ce non-vote, La Domitienne a donc la possibilité de faire une déclaration de projet.

Une modification de la délibération est demandée en séance. Le Président propose de faire voter cette délibération en intégrant les modifications suivantes :

- 1^{er} considérant modifié : « Considérant que le gisement foncier que représente la friche urbaine classée « O-AUE » autour de la cave coopérative historique de Maraussan »,
- 2^{ème} considérant : inchangé,
- 3^{ème} considérant modifié : « Considérant que la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Maraussan souhaitent... »,
- 4^{ème} considérant rajouté : « Considérant la candidature approuvée par le Conseil communautaire le 24 mai 2022 pour présenter ce secteur à l'appel à projet « Reconquête des friches en Occitanie ».

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil prend acte que le Président décide d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet sur le secteur « O-AUE » du PLU de la Commune de Maraussan, secteur de la cave coopérative, tel que délimité par le plan joint, et approuve les modifications proposées par le Président en séance.

20. Tarifs des redevances et de la plaisance de l'année 2023 (Rapporteur Jean-Pierre PEREZ) - Délibération n° 22.171.2

Le Conseil d'exploitation du 21 octobre 2022 a émis un avis favorable aux évolutions des tarifs des redevances et de la plaisance pour l'année 2023.

Le Conseil portuaire du 10 novembre 2022 a également émis un avis favorable à ces nouveaux tarifs 2023.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs des redevances, ainsi que les tarifs de la plaisance pour l'exercice 2023, conformément aux grilles tarifaires annexées à la délibération.

21. Acte de cessation de la convention cadre avec OCAD3E relative à la collecte des lampes et contrat de collecte avec les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC pour la période 2022-2027 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 22.172.3

La Domitienne est signataire d'une convention cadre avec OCAD3E et d'une convention particulière avec ECOSYSTEM par délibération n°21.013.3 du 10 février 2021 pour la période 2021-2026 dans le cadre de la collecte des lampes.

L'état a produit les cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques par arrêté du 27 octobre 2021, et l'arrêté du 4 mars

2022 a modifié l'agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques dont les lampes. Ainsi, OCAD3E ne peut plus contractualiser directement avec les collectivités et le contrat de prise en charge des lampes doit se conclure désormais avec l'éco-organisme agréé qui serait pour La Domitienne ECOSYSTEM.

Aussi, il faut conclure avec OCAD3E un acte de cessation de la convention de collecte séparée des lampes au 30 juin 2022.

La Domitienne doit donc conclure un nouveau contrat de collecte séparée des lampes avec son Eco-organisme référent, ECOSYSTEM au 1^{er} juillet 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2027 ; ce contrat sera également signé par l'autre éco-organisme, ECOLOGIC, susceptible d'intervenir, sans modification d'organisation.

Pour mémoire cette collecte s'effectue à titre gratuit et ne génère pas de recette.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve d'une part, l'acte constatant la cessation de la convention cadre relative à la collecte séparée des lampes avec OCAD3E, d'autre part, le contrat de collecte avec les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC relatif à la prise en charge de la collecte séparée des lampes,
- autorise le Président à signer ces deux documents.

22. Redevance Spéciale - Révision des tarifs - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 22.173.3

La redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement. Pour mémoire, le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. De plus, le montant de la redevance spéciale est fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés, et non de l'activité du producteur.

Les tarifs de la redevance spéciale sont révisés annuellement sur la base du coût réel facturé à l'habitant dans la comptabilité analytique « Compta Coût » du dernier exercice comptable retracé.

Le Président évoque l'augmentation des tarifs liés au traitement, ce qui va demander plus d'exigence et une incitation au tri pour éviter que les coûts n'explorent.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve les nouveaux tarifs de redevance spéciale à savoir :

- collecte et traitement d'un litre d'ordures ménagères : 0.03086 € / litre collecté et traité d'ordures ménagères, pour l'année 2023,

- frais de livraison et de retrait des bacs (1 à 10 bacs) : 50 €.

23. Contrat de délégation du service public (DSP) de l'eau potable - Commune de Maureilhan - Avenant de prolongation - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 22.174.3

DUREE :

- Contrat de 11 ans qui passera à 11 ans et 4 mois.
- Initialement du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2022.
- Projet d'avenant portera son échéance au 30/04/2023.

CONTEXTE AVENANT :

- Procédure précédente classée sans suite pour motif d'intérêt général : deux entreprises ont bien présenté une offre mais l'une des deux était irrégulière et non régularisable. De sorte qu'au final, une seule offre aurait pu être étudiée, ce qui ne garantissait pas la défense des intérêts de la Domitienne, car dans l'incapacité manifeste de mettre en concurrence.
- Procédure relancée pour permettre à plus d'entreprises de répondre.
- Ces évolutions n'entraînent pas de modification des redevances du délégataire, appliquées aux abonnés du service.
- Le périmètre affermé ainsi que les conditions tarifaires restent inchangés.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	23
Présents :	20	Pour :	23
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstentions :	7

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Robert SENAL), Bruno DAMBLEMONT (représenté par Philippe VIDAL), Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Serge BACCOU), Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve l'avenant portant prolongation de 4 mois de la durée du contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune de Maureilhan, à compter du 1^{er} janvier 2023, à conclure avec la société SUEZ EAU France,
- autorise monsieur le Président à le signer.

24. Contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif - Commune de Maureilhan - Avenant de prolongation - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 22.175.3

DUREE :

- Contrat de 13 ans qui passera à 13 ans et 4 mois.
- Initialement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2022.
- Projet d'avenant portera son échéance au 30/04/2023.

CONTEXTE AVENANT :

- Procédure précédente classée sans suite pour motif d'intérêt général : deux entreprises ont bien présenté une offre mais l'une des deux était irrégulière et non régularisable. De sorte qu'au final, une seule offre aurait pu être étudiée, ce qui ne garantissait pas la défense des intérêts de la Domitienne, car dans l'incapacité manifeste de mettre en concurrence.
- Procédure relancée pour permettre à plus d'entreprises de répondre.
- Ces évolutions n'entraînent pas de modification des redevances du délégataire, appliquées aux abonnés du service.
- Le périmètre affermé ainsi que les conditions tarifaires restent inchangés.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	23
Présents :	20	Pour :	23
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstentions :	7

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Robert SENAL), Bruno DAMBLEMONT (représenté par Philippe VIDAL), Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Serge BACCOU), Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve l'avenant portant prolongation de 4 mois de la durée du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Maureilhan, à compter du 1^{er} janvier 2023, à conclure avec la société SUEZ EAU France,
- autorise monsieur le Président à le signer.

25. Contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement non collectif - Avenant de prolongation - Approbation et autorisation de signature (Christian SEGUY) - Délibération n° 22.176.3

DUREE :

- Contrat d'un peu plus de 13 ans qui passera à 13 ans et 4 mois.
- Initialement du 15 décembre 2009 au 31 décembre 2022.
- Projet d'avenant portera son échéance au 30/04/2023.

CONTEXTE AVENANT :

- Procédure précédente classée sans suite pour motif d'intérêt général : une seule offre a été présentée, donc incapacité manifeste de mettre en concurrence.
- Procédure relancée pour permettre à plus d'entreprises de répondre et, dans de meilleures conditions.
- Ces évolutions n'entraînent pas de modification des redevances du délégataire, appliquées aux abonnés du service.
- Le périmètre affermé ainsi que les conditions tarifaires restent inchangés.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'avenant portant prolongation de 4 mois de la durée du contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif, à compter du 1^{er} janvier 2023, à conclure avec la société SUEZ EAU France,
- autorise monsieur le Président à le signer.

26. Convention financière en vue de la dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 22.177.3

Dans le cadre de l'organisation territoriale de la compétence, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou, par arrêté préfectoral le 21 décembre 2018.

Pour autant, ce dernier étant en attente du versement de subventions, la liquidation financière n'avait pas pu être réglée dans le même temps.

Ces derniers mouvements financiers ayant été réalisés, il est nécessaire de fixer, au travers d'une convention financière, les modalités de répartitions financières et patrimoniales entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de communes Sud Hérault et la Communauté de communes La Domitienne.

La répartition s'effectuera selon la clé de répartition statutaire, soit 27,56% pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Le résultat de clôture de l'exercice entrainera l'affectation des résultats suivante :

	Résultat d'investissement : + 5 742,35 €	Résultat de fonctionnement : + 120 577,44 €	Résultat TOTAL : + 126 319,79 €
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	+ 2 836,72	+ 59 565,26	+ 62 401,98
Communauté de communes La Domitienne	+ 1 582,59	+ 33 231,14	+ 34 813,73
Communauté de communes Sud Hérault	+ 1 323,04	+ 27 781,04	+ 29 104,08

Le solde de la trésorerie du syndicat dissout s'élève à 126 383.02 €

Il sera réparti comme suit :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : 62 433.21 €
- Communauté de communes La Domitienne : 34 831.16 €
- Communauté de communes Sud Hérault : 29 118.65 €

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention financière en vue de la dissolution du syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou,
- autorise monsieur le Président à la signer.

27. Transfert des parcelles acquises par le Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou à la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 22.178.3

La convention de liquidation financière du syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou à la Communauté de communes La Domitienne prévoit le transfert d'une partie de l'actif du syndicat.

Ce transfert porte sur 5 parcelles situées sur la commune de Maureilhan.

Références Parcelle	Commune	Surface en ca	Collectivité destinataire
A 1366 la Joncasse de Feines	Maureilhan	355	CC La Domitienne
A 1367 la Joncasse de Feines	Maureilhan	540	
A 1368 la Joncasse de Feines	Maureilhan	97	
A 1369 la Joncasse de Feines	Maureilhan	1118	
A 1381 la Joncasse des Feines	Maureilhan	595	

Ce transfert s'effectue en pleine propriété. Il conviendra d'intégrer ces parcelles dans le patrimoine de la Communauté de communes La Domitienne.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le transfert en pleine propriété des parcelles acquises par le Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou à La Domitienne, précise que ce transfert a lieu à titre gratuit et autorise le Président à signer l'acte ou les actes de transfert de propriété à intervenir.

28. Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie Languedoc Roussillon – Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2023 – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 22.179.4

La Domitienne entend poursuivre le dispositif d'aide et d'accompagnement à la mobilité proposé par le GIHP-LR en faveur des personnes en situation de handicap pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Pour l'année 2022, le montant définitif de la subvention s'élève à 51 700€. Dans le contexte économique dégradé actuel, le GIHP fait face à des augmentations des coûts de carburant et de la masse salariale (Ségur, SMIC) mais aussi à des hausses des coûts d'investissement telles que l'acquisition prochaine d'un véhicule « *Ford Transit* » pour un montant de 48 300€ soit plus de 41 % de majoration comparée à l'achat d'un véhicule du même type en 2018. Il est bon de rappeler que le GIHP s'engage à ne solliciter qu'un financement correspondant à l'action réalisée, car étant un organisme à but non lucratif cela conduit en cas de résultat excédentaire à diminuer le montant de la subvention sollicitée.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2023 plafonnée à 55 300€,
- autorise monsieur le Président à la signer.

29. Permis de louer - Commune de Nissan-Lez-Ensérune - Délégation de la mise en œuvre et du suivi - Régime d'autorisation préalable de mise en location de logements (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 22.180.4

Il s'agit, dans cette délibération, de déléguer à la commune de Nissan-Lez-Ensérune la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement par un bailleur, c'est-à-dire la mise en œuvre d'un permis de louer, sur un périmètre défini, comprenant :

- Le centre de la ville et plus particulièrement la zone UAa et UAb,
- Le secteur des Petites Résidences, avenue de Lespignan, situé en zone UDb,
- Le hameau de Périès,
- Le domaine de Salabert,
- Le domaine de la Donadive (pour la partie location, pas le camping)
- Le secteur de la Tête d'Or sur la RD 609.

Le permis de louer permet de mieux contrôler la qualité des logements mis en location et vise à lutter plus efficacement contre l'habitat indigne en intensifiant l'action contre les « marchands de sommeil » qui mettent en location des logements insalubres.

L'instauration du permis de louer sera effective à partir du 1^{er} mai 2023.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	20	Pour :	30
Représentés :	10	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- instaure le permis de louer, sous le régime de l'autorisation préalable de mise en location de logements, sur le territoire de la commune de Nissan-Lez-Ensérune.
- délègue à la commune de Nissan-Lez-Ensérune la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation de mise en location de logements pour la durée du PLH.
- approuve le périmètre d'exécution du régime d'autorisation de mise en location de logements.

VIII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Il souhaite également saluer le travail de madame Géraldine MARQUIER, Directrice du pôle environnement et développement durable, qui a demandé sa mutation à la Mairie de Cazouls-lès-Béziers à compter du 2 janvier 2023. Il la remercie pour le travail réalisé depuis toutes ces années, et lui souhaite une bonne continuation dans sa vie professionnelle.

Le Président rappelle que les vœux à la population auront lieu le 21 janvier 2023 à la salle Michel Galabru de Nissan-Lez-Ensérune.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 21h00.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 7 février 2023.

Procès-verbal dressé le 7 février 2023.

Le Président,
Alain CARALP



La secrétaire de séance
Catherine LIMORTÉ

A blue ink signature of Catherine Limorté, written in a cursive style.

Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

14 FEV. 2023